

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2025
À 18h30 à la MAIRIE**

Présents : J. Baylet, E. Zaccari, A. Latxague, F. Barthe, P. Gausset, P. Lannebère, M. Rémazeilles, S. Errecalde, M-J. Dabbadie, M. Amelin, L. Urraca

Absents ayant donné pouvoir : M. Stutzmann (à J. Baylet), M. Couture (à L. Urraca), O. Schneyder (à P. Gausset)
R. Recarte (à F. Barthe),

Absents excusés : E. Flament, B. Mirailh

Date de convocation : 06.05.2025

Secrétaire de séance : Pascal Lannebère

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	Décision	DP/R	I	
	0. Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2025/05/001	1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07.04.2025	Délibération			J. BAYLET
BUREAU MUNICIPAL					
	2. Comptes-rendus des décisions du Maire			I	J. BAYLET
DCM 2025/05/002	3. Finances - Emprunt	Délibération		I	J. BAYLET
DCM 2025/05/003	4. Décision modificative n° 1 Caisse des Ecoles	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/05/004	5. Demande de subvention au Conseil Départemental (FEC)	Délibération	R		J. BAYLET
	6. City Stade – Début des travaux			I	J. BAYLET
	7. Situation agent des services techniques			I	J. BAYLET
DCM 2025/05/005	8. Remboursement des frais de repas engagés par le correspondant défense	Délibération	R		J. BAYLET
URBANISME					
DCM 2025/05/006	9. Avis sur le PLUi	Délibération	R		J. BAYLET
	10. Bilan PLH 4		R	I	J. BAYLET
	10.1 PLH 5 de 2026 à 2031				
VIE ASSOCIATIVE					
DCM 2025/05/007	11. Modifications Tarifs et règlement de la Maison de la Nature	Délibération	R		F. BARTHE
DCM 2025/05/008	12. Modifications Tarifs et règlement de la Mosaïque	Délibération	R		F. BARTHE
ENVIRONNEMENT					
DCM 2025/05/009	13. SITCOM - Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec Citéo pour la Lutte contre les déchets	Délibération	R		J. BAYLET
	14. Dossier de demande d'autorisation d'épandage de digestats et augmentation de capacité du site de BIOGASCONHA à Benesse-Maremne pour avis.	Délibération	R		J. BAYLET
BATIMENTS					
	15. Divers			I	P. GAUSSET
COMMUNAUTE DE COMMUNES					
DCM 2025/05/010	16. Demande de subvention au titre des fonds de concours	Délibération	R		J. BAYLET

■ Désignation du secrétaire de séance : Pascal Lannebère

DCM 2025/05/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 07.04.2025

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

BUREAU MUNICIPAL

Comptes-rendus des décisions du Maire

Présentation jointe OUI

Au niveau du CCAS, une aide est attribuée à une personne de la commune pour un changement de logement locatif (600 €)

DCM 2025/05/002 – Finances - Emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif 2025 voté le 07 avril 2025, par délibération,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant les travaux suivants :

- Construction d'un auvent,
- Installation d'une centrale photovoltaïque,
- Travaux de charpente pour permettre la pose des panneaux photovoltaïques,
- Réalisation d'un city stade,
- Remplacement de la chaudière à fioul par une PAC dans le logement communal,
- Aménagement de la Route de Peyrehette par la création d'un chaussidou et la mise ne place d'écluses,
- Travaux de voiries sur différentes voies communales,
- Construction de caveaux,
- Eclairage du Trinquet,
- Achats de matériels.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité est insuffisante, qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 440 000 €.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un montant total de 440 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 440 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Montant de la première échéance annuelle : 32 663 € 30

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,10 %

Frais de dossier : 550 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole un emprunt d'un montant total de 440 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 440 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/05/003 – Décision modificative n°1 – Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le budget de la Caisse des Ecoles voté le 07 avril dernier pour un montant de 7 781 € 00.

<i>Chap./Articles</i>	<i>Dépenses 2025</i>	<i>Crédits votés</i>
011	Charges à caractère général	7 781.00
6067	Fournitures scolaires	7 781.00
		7 781.00

<i>Chap./Articles</i>	<i>Recettes 2025</i>	<i>Crédits votés</i>
74	Dotations, subventions et participations	7 752.00
74741	Communes	7 752.00
002	Excédent de fonctionnement	29.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	29.00
		7 781.00

Le résultat de fonctionnement reporté, article 002, a été arrondi à 29 € lors du vote du budget 2025.

Afin d'éviter toute anomalie lors de l'élaboration du Compte Financier Unique, il convient d'ajuster le budget 2025 en inscrivant le résultat réel de l'excédent de fonctionnement reporté soit 29 € 65.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'inscrire les crédits supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE les écritures suivantes :

BUDGET CAISSE DES ECOLES SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM N° 1	Nouveau montant
Dépenses			
Article 6067 « Fournitures scolaires »	7 781 € 00	0 € 65	7 781 € 65
Recettes			
Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	29 € 00	0 € 65	7 781 € 65

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/05/004 – Demande de subvention au Conseil Départemental (FEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Landes a adopté au cours de la réunion consacrée au vote du Budget Primitif, la répartition du **Fonds d'Equipement des Communes (FEC) pour l'exercice 2025.**

Le Canton de Saint-Martin-de-Seignanx pourra bénéficier de la subvention suivante :

♦ **FEC Edilité (en capital) : 51.304 €.**

Monsieur le Maire présente les devis relatifs à différents projets et propose au Conseil Municipal de demander une subvention de 5000 Euros au titre du Fonds d'Equipement des Communes 2025.

	Montant HT(€)	Montant TTC(€)
Photovoltaïque		
Travaux de renforcement du toit des classes 7-8-9	51 648.39	61 978.07
Travaux de renforcement du toit des classes 5 et 6	9 010.00	10 812.00
Remplacement du faîtage des classes 5 et 6	2 346.25	2 815.50
Ventilation déplacée	1 988.00	2 385.60
Pose de panneaux (<i>Montant prévisionnel</i>)	121 387.00	145 664.40
City Stade		
Travaux de drainage du terrain	5 110.00	6 132.00
Construction d'un city stade	55 676.20	66 811.44
Eclairage du Trinquet		
Mise aux normes de l'éclairage du Trinquet	17 446.42	20 935.70

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les différents projets entrent dans le cadre de la programmation du Fonds d'Équipement des Communes du Conseil Départemental des Landes,

SOLLICITE A L'UNANIMITE l'attribution d'une subvention de 5000 Euros au titre du Fonds d'Équipement des Communes 2025,

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

City-Stade – Début des travaux

Les travaux du city-stade n'ont pas encore débuté. La livraison est toujours espérée pour courant de l'été- rentrée 2025.

Situation agent des Services Techniques

Récemment recruté pour 6 mois, le nouvel agent des services techniques verra son contrat prolongé de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2025.

DCM 2025/05/005 – Remboursement des frais de repas engagés par le correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération en date du 12 Décembre 2022 relative à la nomination d'un correspondant pour les questions de défense pour la Commune de Saint ANDRE DE SEIGNANX. Madame Muriel STUTZMANN remplit cette mission pour la durée du mandat.

Vu les articles L 2123-18 et L 2123-18-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rembourser les frais de repas engagés par le correspondant défense lors des journées du 08 mai et du 11 novembre.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement du remboursement des frais de repas.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A 11 VOIX POUR 1 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS la proposition de remboursement des frais de repas engagés par le correspondant défense lors des cérémonies de commémoration des 8 mai et 11 novembre sur présentation des justificatifs, à hauteur de 60 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 11 CONTRE : 1 (R. Recarte) ABSTENTION : 3 (P. Gausset, M. Rémazeilles, S. Errecalde)

URBANISME

DCM 2025/05/006 – Avis sur le PLUi

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Seignanx arrêté par délibération en date du 05 février 2025.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté des Communes du Seignanx en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté des Communes du Seignanx.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux communes en version dématérialisée présentant le bilan de la concertation et le projet de PLUi prêt à être arrêté.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la Commune émet un avis.

L'avis de la Commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions de règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public intercommunal délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, Madame La Présidente de la Communauté des Communes du Seignanx soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement pourront consulter, à leur demande, le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 05 février 2025 par la Communauté de Communes du Seignanx.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 28 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), de la Communauté des Communes du Seignanx et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la séance du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté de Communes du Seignanx, VU la délibération en date du 27 juin 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté des Communes du Seignanx, VU l'arrêt du PLUi par le conseil de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 05 février 2025 ; VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes du Seignanx et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, **Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

EMET À L'UNANIMITE un avis favorable assorti des commentaires et demandes listés ci-dessous sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 05 février 2025.

Le Conseil Municipal DEMANDE d'apporter les modifications suivantes sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 05 février 2025 :

- Rétablissement des zones Ng (zones de glissement de terrains) sur le territoire de la Commune de Saint André de Seignanx telles que présentes dans le Plan Local d'Urbanisme et dans le Plan d'Occupation des Sols de Saint André de Seignanx ;
- TITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES - CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU DOMAINE ROUTIER :

Ø Page 33 : 1. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en milieu aggloméré :

- **Enlever** « *l'implantation des constructions doit observer une marge de recul de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement de la voie publique* » dans les lotissements **ou** indiquer (comme c'est le cas en page 35 pour les routes départementales, que le gestionnaire de la voie, c'est-à-dire la Commune, peut décider d'appliquer ce recul ou pas).
- **Indiquer que** « *Ce retrait ne s'applique pas aux limites donnant sur les parcs, les places publiques ainsi que les voies douces (piétonnes ou cyclables) non associées aux chaussées ouvertes à la circulation des véhicules motorisés* » **ou** indiquer (comme c'est le cas en page 35 pour les routes départementales, que le gestionnaire de la voie, c'est-à-dire la Commune, peut décider d'appliquer ce recul ou pas).

Ø Page 51 : 5. Clôtures : 5.1 Dispositions générales - Types de clôtures autorisés : Autoriser les murs pleins d'une hauteur maximum de 80 cm sur le territoire de la Commune de Saint André de Seignanx.

- TITRE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA ZONE AGRICOLE (ZONE A) – 1. ZONE A VOCATION AGRICOLE

Ø Pages 186 et 187 : 1.1.2 Soumission à conditions particulières de certains usages, affectations des sols et natures d'activités autorisés

Voir Annexe Interrogations des Elus

- TITRE V – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ZONES NATURELLES - CHAPITRE 1 : ZONES NATURELLES ET FORESTIERES :

Ø Page 196 : En zone N : Autoriser les piscines. **Enlever la phrase** « *Les piscines sont interdites en dehors des sièges d'exploitations* ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

INTERROGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- TITRE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA ZONE AGRICOLE (ZONE A) – 1. ZONE A VOCATION AGRICOLE

Ø Pages 186 et 187 : 1.1.2 Soumission à conditions particulières de certains usages, affectations des sols et natures d'activités autorisés

- « *Sont autorisées :*
- « *Les constructions* et/ou installations destinées au logement* pour les seuls exploitants agricoles exerçants, à titre principal ou exclusif, justifiant d'activités nécessitant une présence permanente sur l'exploitation (élevage, cultures particulières, ...). Ils pourront alors bénéficier de la création d'un logement* sur place, dans la limite d'un seul logement* autorisé. Celui-ci devra être prioritairement inclus dans le bâti existant ou en extension** ».

? A titre principal ou exclusif : un particulier qui a une exploitation agricole mais pour qui l'activité agricole n'est pas son activité principale (il est salarié par exemple à temps complet) pourra construire un logement à usage d'habitation ?

- « *Les changements de destination* sont autorisés ...*

le nombre de logements* nouveaux induits par le changement de destination* soit limité par bâtiment identifié au regard de la capacité de la zone concernée, sans pouvoir excéder la création de 2 logements supplémentaires par bâtiment* identifié. Un nombre supérieur de logements pourra être envisagé pour les surfaces existantes aménagées supérieures à 200 m², sans pouvoir excéder la création de 4 logements supplémentaires par bâtiment* identifié ».

Le propriétaire du bâtiment (l'agriculteur ? ou autre ?) pourra créer dans le bâtiment 2 logements au minimum et 4 au maximum en fonction de la surface existante (si elle est supérieure à 200 m²).

- « **L'extension* des bâtiments* d'habitation et la construction* d'annexes***, sans création de nouveaux logements*, sont autorisées sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

L'extension* des bâtiments* d'habitation est limitée à **20 %** des surfaces de plancher* existantes, dans la limite de **50 m²** et de **30 m²** dans les communes littorales (Ondres et Tarnos).

La construction* d'annexes* d'habitation (garages, abris de jardins...), à l'exception de celles projetées sur les territoires des communes littorales (Ondres et Tarnos), est limitée à **40 m²** d'emprise au sol*, à condition qu'elles soient situées à moins de **15 mètres** de la construction* existante*. Si plusieurs annexes* peuvent être construites, leur **emprise au sol* cumulée** ne peut excéder **40 m²**.

Dans les communes littorales (Ondres et Tarnos), la construction* d'annexes* est limitée à **30 m²** d'emprise au sol*, à condition qu'elles soient situées à moins de **15 mètres** de la construction* existante*. Si plusieurs annexes* peuvent être construites, leur **emprise au sol* cumulée** ne peut excéder **30 m²**.

Les piscines sont interdites en dehors des sièges d'exploitations.

Ces possibilités ne sont offertes **qu'une fois**, à compter de la date d'approbation du PLUi.

Les limites de surfaces pour l'extension* des bâtiments* d'habitation et la construction* d'annexes* ne concernent pas les logements correspondant aux sièges d'exploitation des agriculteurs. »

D'après nous, la phrase surlignée vient annuler le paragraphe cité ci-dessus de limitation dans l'extension des bâtiments d'habitation et la construction d'annexes.

« Le nombre de logements* nouveaux induits par les travaux et aménagements au sein de constructions existantes à usage d'habitation sera limité au regard de la capacité de la zone concernée, sans pouvoir excéder la création de 2 logements par bâtiment.

Un nombre supérieur de logements pourra être envisagé pour les surfaces existantes aménagées supérieures à 200 m², sans pouvoir excéder la création de 4 logements supplémentaires par bâtiment* identifié. »

Le propriétaire du bâtiment (l'agriculteur ? ou autre ?) pourra créer dans le bâtiment 2 logements au minimum et 4 au maximum en fonction de la surface existante (si elle est supérieure à 200 m²).

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bilan PLH 4

Douze logements sociaux réalisés à Saint André de Seignanx depuis 2020.

8 % de logements HLM sur la commune.

De trop nombreuses demandes de logements sociaux sur la Communauté de communes par rapport à l'offre.

PLH 5 de 2026 à 2031

4.3 hectares de gisement foncier de première tranche prévus dans l'enveloppe urbaine sur Saint André de Seignanx (soit l'équivalent de 70 logements).

VIE ASSOCIATIVE

DCM 2025/05/007 – Modifications tarifs et règlement de la Maison de la Nature

Le règlement intérieur de la Maison de la Nature a été légèrement modifié notamment sur les horaires pour l'état des lieux avant utilisation et la remise des clés.

Les tarifs seront revus et votés lors d'une prochaine délibération.

Décision : Approuvé

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DCM 2025/05/008 – Modifications tarifs et règlement de la Mosaïque

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2010 réévaluant les différents tarifs de location de la salle municipale « La Mosaïque ».

Après examen du bilan de fonctionnement présenté par la Commission Vie Associative, il propose de supprimer les créneaux suivants : le week-end du samedi (ou jour férié) de 12h00 au dimanche 12h00, la journée

dimanche matin (ou jour férié) 08h00 au lendemain 09h00 et de réévaluer les tarifs des catégories restantes comme suit :

	WEEK-END LONG : Vendredi 16h Au Lundi 9h00	EN SEMAINE, LUNDI AU VENDREDI : 1 jour de 14h00 au lendemain 12h00	CAUTION
ASSOCIATIONS COMMUNALES SUBVENTIONNEES	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
HABITANTS DE LA COMMUNE	400 €	220 €	700 €
SEIGNANX : HABITANTS Ou ASSOCIATIONS	680 €	310 €	700 €
HORS SEIGNANX : HABITANTS OU ASSOCIATIONS	830 €	380 €	700 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE la proposition de tarifs présentée par Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision à compter du 12 mai 2025

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ENVIRONNEMENT

DCM 2025/05/009 – SITCOM – Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec Citéo pour la lutte contre les déchets

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Saint-André-de-Seignanx a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Saint-André-de-Seignanx percevrait un soutien annuel d'environ 1701 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO via le Sitcom ;

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITEO ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-de-Seignanx,

Approuve à l'unanimité l'adhésion de Saint-André-de-Seignanx à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,

Désigne le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

Désigne un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de **Monsieur André LATXAGUE**.

S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

S'engage à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

S'engage à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le report auprès du Responsable du groupement

Précise que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dossier de demande d'autorisation d'épandage de digestats et augmentation de capacité du site de BIOGASCONHA à Benesse-Maremne pour avis.

Monsieur le Maire transmet les différentes pièces constituant le dossier du projet de demande d'autorisation d'épandage de digestats issu de l'unité de Méthanisation et augmentation de capacité du site de BIOGASCONHA à Benesse-Maremne.

Après lecture des documents, les membres du conseil municipal sont sollicités afin de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-de-Seignanx décide par :

- 7 élus favorables
- 6 élus défavorables
- 2 élus s'abstiennent

La Commune de Saint-André-de-Seignanx émet un **AVIS FAVORABLE**.

BATIMENTS

Divers

Plusieurs dépenses imprévues à venir pour la Commune : renforcement du toit de l'école et faitage à refaire (pour les panneaux photovoltaïques), PAC d'un logement communal, ballon d'eau chaude cantine, lave-vaisselle Café Terra.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DCM 2025/05/010 – Demande de subvention au titre des fonds de concours

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-07-04 du 12/07/2023 instituant une politique de soutien aux investissements des communes conformément à l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Seignanx pour les projets cités ci-dessous.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté ci-dessous.

Monsieur le Maire présente les devis relatifs à différents projets et propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Communauté de Communes du Seignanx au titre des fonds de concours.

	Montant HT(€)	Montant TTC(€)
Photovoltaïque		
Travaux de renforcement du toit des classes 7-8-9	51 648.39	61 978.07
Travaux de renforcement du toit des classes 5 et 6	9 010.00	10 812.00
Remplacement du faitage des classes 5 et 6	2 346.25	2 815.50
Ventilation déplacée	1 988.00	2 385.60
Pose de panneaux (<i>Montant prévisionnel</i>)	121 387.00	145 664.40
City Stade		
Travaux de drainage du terrain	5 110.00	6 132.00
Construction d'un city stade	55 676.20	66 811.44
Eclairage du Trinquet		
Mise aux normes de l'éclairage du Trinquet	17 446.42	20 935.70

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que les différents projets entrent dans le cadre des fonds de concours octroyés par la Communauté de Communes du Seignanx,
SOLLICITE A L'UNANIMITE l'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté des Communes du Seignanx,
PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune,
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fin de séance : 21h

Saint-André-de-Seignanx, le 16 mai 2025

**Le Maire,
Jean BAYLET**

**Le secrétaire de séance,
Pascal LANNEBERE**



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Pascal Lannebere", is written on the page.

